



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 8 FEVRIER 2024

DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER				
21/11/2023	Mission d'AMO pour l'élaboration d'une stratégie intercommunale de peuplement	39 100,00 €	X	1
04/12/2023	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79)	500,00 €		3
22/12/2023	Programme Europan - Approbation des marchés d'études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur 3 territoires démonstrateurs d'entrée de ville	143 000,00 €	X	4
28/12/2023	Adhésion 2024 à l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France (ADGCF) pour l'année 2024	50,00 €		6
ASSAINISSEMENT				
17/11/2023	Raccordement électrique du bassin tampon rue des Combes à Chauray	22 717,58 €	X	8
17/11/2023	Réalisation de l'étude d'incidence et du dossier administratif relatif au renouvellement de la station d'épuration de St Hilaire la Palud	15 075,00 €	X	9
07/12/2023	Commune de Mauzé sur le Mignon - Etablissement d'une convention de servitude avec Enedis pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique	/		10
07/12/2023	Création d'un réseau EP sur le bord de la rue des Petits Prés à Coulon	6 250,00 €	X	11

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
27/12/2023	Produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Coulon	8 625,00 €	X	12
27/12/2023	Produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Niort Goillard	8 625,00 €	X	13
28/12/2023	Station épuration de St Gelais - Préleveur échantillonneur	6 104,92 €	X	14
ATTRACTIVITE				
17/11/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.R.L. Espace Gestion Charente Maritime	loyer mensuel : 299,25 € HT		15
22/11/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la S.A.S.U. CALIVI	loyer mensuel : 36,75 € HT		17
01/12/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : Avenant à la décision du 27 septembre 2023 relative au contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. SYD CONSEIL - correction date	/		19
06/12/2023	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec l'association UNIFORMATION	loyer mensuel : 288,31 € HT		20
06/12/2023	AMO pour la mise à jour du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	18 580,00 €	X	22
06/12/2023	Location par la CAN au profit de l'association EVHA des locaux situés 11 - 13 rue Henri Sellier à Niort	1 000,00 €		23
CONSERVATOIRE				
24/11/2023	Adhésion à l'association des professeurs de formation musicale du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	110,00 €		24

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
08/12/2023	Achat de timbales à Max Musique	19 385,23 €	X	25
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
09/11/2023	Travaux complémentaires pour la réhabilitation de la déchèterie Souché à Niort	5 888,00 €	X	26
30/11/2023	Extension Niort Tech - Déplacement de 5 pompes à chaleur	15 948,18 €	X	27
01/12/2023	Extension Niort Tech - mise en sécurité et accessibilité du chantier, coordination et accompagnement avec les riverains	36 243,93 €	X	28
06/12/2023	Suivi de chantier Niort Tech	10 880,00 €	X	30
14/12/2023	Commune de Granzay-Gript - PA les Pierrailleuses - Convention de financement avec GEREDIS Deux-Sèvres pour déplacement d'ouvrage	7 343,39 €	X	32
FINANCES ET FISCALITE				
28/12/2023	Contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec le Crédit Agricole CMDS (Budget annexe Régie Service des Eaux du Vivier)	/		34
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
10/11/2023	Convention d'occupation précaire entre la CAN et l'association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) " Les paniers du Square"	/		36
GESTION DU PATRIMOINE				
06/11/2023	Achat d'un véhicule d'occasion hybride	26 837,93 €	X	37

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
10/11/2023	Location d'une benne à ordures ménagères pour la collecte en porte à porte du 17/11 au 31/12/2023	4 450 € / mois	X	39
17/11/2023	Remplacement de pneumatiques sur la pelle JCB JS175W RDM3017	7 060,00 €	X	41
20/11/2023	Nettoyage du système de traitement d'air de la piscine Les Colliberts de Mauzé sur le Mignon	6 159,00 €	X	42
29/11/2023	Achat d'un véhicule électrique	35 261,93 €	X	43
29/11/2023	Achat d'un véhicule électrique	26 366,65 €	X	44
29/11/2023	Achat d'un véhicule électrique	26 366,65 €	X	45
06/12/2023	Remplacement de pneumatiques sur le télescopique MANITOU MLT840-145-FM-167-YT RDM3018	9 601,16 €	X	46
06/12/2023	Remplacement pneumatiques sur la pelle JCB JS175W RDM 3017	8 844,00 €	X	47
14/12/2023	Achat d'un véhicule utilitaire léger électrique	30 958,85 €	X	48
18/12/2023	Achat d'un véhicule utilitaire	43 493,08 €	X	49
20/12/2023	Achat d'un véhicule utilitaire	39 898,34 €	X	50
20/12/2023	Achat d'un véhicule utilitaire léger	19 391,52 €	X	51
20/12/2023	Achat d'un véhicule hybride	16 629,24 €	X	52

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
21/12/2023	Remplacement de la vanne de réglage des eaux du bassin de la piscine de Champommier à Niort	7 380,45 €	X	53
21/12/2023	Intégration d'une gestion technique centralisée à la Médiathèque Pierre Moinot sur l'hyperviseur commun aux autres sites	10 106,45 €	X	54
21/12/2023	Acquisition d'un véhicule	31 254,24 €	X	55
21/12/2023	Acquisition d'un véhicule électrique	32 785,15 €	X	56
21/12/2023	Acquisition d'un véhicule	20 963,93 €	X	57
22/12/2023	Achat d'un véhicule électrique	25 293,33 €	X	58
22/12/2023	Achat d'un véhicule électrique	25 293,33 €	X	59
26/12/2023	Achat d'un véhicule utilitaire	39 967,33 €	X	60
GESTION DES DECHETS				
06/11/2023	Location d'un broyeur rapide avec opérateur et télescopique pour le chargement	9 590,00 €	X	61
06/11/2023	Prolongation de location d'un broyeur lent pour le traitement des déchets verts de la plateforme de compostage	11 376,00 €	X	63
07/11/2023	Achat d'une prestation de service d'éco-pâturage sur le site du Vallon d'Arty	6 467,00 €	X	65
09/11/2023	Remplacement de colonnes aériennes pour les emballages/papiers et le verre	38 767,25 €	X	67
15/11/2023	Avenant 1 au marché de fourniture de bennes de stockage pour déchets - Ajout ligne BPU	/	X	69

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
20/11/2023	Réhabilitation et mise en conformité des déchèteries d'Aiffres, Beauvoir sur Niort, Granzay et Prin Deyrançon	36 245,00 €	X	70
28/11/2023	Diagnostic amiante avant travaux d'excavation site du Vallon d'Arty	22 780,00 €	X	72
29/11/2023	Réparation du moteur du broyeur lent CRAMBO	37 369,00 €	X	74
04/12/2023	Évaluation des besoins en termes de ressources humaines et matérielles selon l'évolution du schéma de collecte	27 367,50 €	X	76
MEDIATHEQUES				
03/11/2023	Adhésion Littératures européennes 2023	30,00 €		78
08/11/2023	Adhésion 2024 à l'association généalogique de la Charente	40,00 €		79
RESSOURCES HUMAINES				
06/12/2023	Assistance au recrutement d'un(e) directeur(trice) Attractivité	10 700,00 €	X	80
08/12/2023	Assistance au recrutement d'un(e) directeur(trice) des Affaires Juridiques et Institutionnelles	9 700,00 €	X	82
SERVICE DES EAUX DU VIVIER				
14/12/2023	Marché lot 1 : équipements de protection individuelles et accessoires annexes	14 000 € max	X	84
22/12/2023	Marché lot 2 - équipements de protections individuelles et accessoires annexes	8 000,00 €	X	85

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
22/12/2023	Marché lot 3 - équipements de protections individuelles et accessoires annexes	8 000,00 €	X	87
SPORTS				
10/11/2023	Achat de matériels d'éclairage pour la patinoire avec la société Max Musique	6 750,84 €	X	89
30/11/2023	Achat d'un parcours gonflable pour la piscine Champommier	6 830,10 €	X	91
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
09/11/2023	Remplacement des cartes d'administration des serveurs	8 161,56 €	X	93
10/11/2023	Acquisition de tablettes Samsung	5 919,06 €	X	95
14/11/2023	Maintenance des chassis Synergy	39 957,00 €	X	97
15/11/2023	Maintenance et développement des logiciels Berger Levrault - avenant - Cession partielle du fonds de commerce	/	X	99
15/11/2023	Accord-cadre mixte de droits d'usage, d'acquisition de maintenance et de prestations associées aux logiciels et matériels de la société GEOSYSTEMS	39 990 € max	X	100
15/11/2023	Maintenance applicative et développement de la suite logicielle LIGEO de la société EMPREINTE DIGITALE	39 990 € max	X	102
17/11/2023	Acquisition d'ordinateurs portables avec accessoires	20 013,57 €	X	104
21/11/2023	SPL - Intégration du personnel SEV dans le logiciel eTemptation	16 237,50 €	X	106

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
29/11/2023	Abonnement du 01/10/23 au 30/09/24 du logiciel de gestion comptable de régie de recette de l'Aérodrome	4 504,35 €		108
29/11/2023	Adhésion CLUSIF 2024	1 110,00 €		110
30/11/2023	Accord-cadre de maintenance et de développement de la suite logicielle PREVENTIEL de la société VAL SOLUTIONS	39 990 € max	X	112
11/12/2023	Droit d'usage licence MPSA pour le droit d'installation des dernières versions de certaines licences Microsoft utilisées par la CAN et VDN	89 428,39 €	X	114
11/12/2023	Sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information	12 846,33 €	X	116
11/12/2023	Accompagnement au changement Microsoft 365 phase 3	25 280,00 €	X	118
19/12/2023	Solution EKIALIS	20 890,45 €	X	120
19/12/2023	Migration exchange	8 161,00 €	X	122
20/12/2023	Abonnement 2024 à la plateforme Achatpublic.com	6 031,40 €		124
20/12/2023	Maintenance 2024 du logiciel Meibo People Pack	8 474,04 €	X	126
20/12/2023	Licences Oracle 2024	7 944,46 €	X	128
21/12/2023	Maintenance 2024 logiciel OPCON	14 922,00 €	X	130
21/12/2023	Abonnement 2024 à la plateforme Deepki	7 500,00 €	X	132
21/12/2023	Projet hypervision - Chauffage, ventilation, climatisation	37 000,78 €	X	134

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
TRANSPORTS ET MOBILITES				
08/11/2023	Adhésion 2023 à l'Association pour le Développement du Transport Ferroviaire Thouet Sèvre niortaise (ADTFTS)	300,00 €		136
22/11/2023	Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne	/		137
11/12/2023	Développement de l'offre de vélos à assistance électrique en libre service	279 296,04 €	X	138

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
18/10/2023	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort		139
18/10/2023	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort		141
18/10/2023	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire à Niort		143
13/11/2023	Cessation de fonctions de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray		145
05/12/2023	Prolongation nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort		146
05/12/2023	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique		148
05/12/2023	Cessation de fonctions de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort		150
05/12/2023	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort		152

DIRECTION AMENAGEMENT DURABLE ET HABITAT

POLITIQUE DE LA VILLE

Mission d'AMO pour l'élaboration d'une stratégie intercommunale de peuplement

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 5 septembre 2023, accordant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la CAN élabore actuellement son futur Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » au titre de sa compétence Politique de la Ville,

Considérant l'évaluation du Contrat de Ville réalisée en 2022 par les services et les concertations menées en 2023 dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville qui témoignent de l'importance de mettre en place une stratégie de peuplement reposant sur un objectif de plus grande « mixité sociale » :

- La situation sociale du point de vue des indicateurs de pauvreté/précarité dans les QPV s'est dégradée durant le précédent contrat de ville et ce malgré les efforts accomplis par la collectivité et ses partenaires.
- Un des facteurs explicatifs est la faible mixité sociale présente dans les quartiers. Les publics les plus précaires et fragiles peinent à être logés hors QPV et corrélativement les ménages les plus aisés s'installent peu dans les 3 QPV.

Considérant la nécessité pour les élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'identifier des leviers au service d'une stratégie de peuplement et de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'approuver le marché de mission d'AMO pour l'élaboration d'une stratégie intercommunale de peuplement avec le bureau d'études ASDO Etudes, domicilié 57, rue Eugène Carrière – 75018 PARIS dont la durée est estimée à 5 mois à compter de novembre 2023,

ARTICLE 2 –

D'autoriser la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir pour un montant de 39 100,00 € HT, soit **46 920,00 € TTC**,

ARTICLE 3-

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sevres,

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 novembre 2023

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe,**

Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES DEUX-SÈVRES (CAUE 79)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu les missions du CAUE, de conseil, de sensibilisation de formation auprès des collectivités, en matière d'urbanisme, d'environnement et d'architecture,

Vu la proposition reçue du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Deux-Sèvres,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de formaliser ce partenariat déjà existant.

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler la cotisation au CAUE 79, domicilié à la maison du département – Mail Lucie Aubrac 79000 Niort.

ARTICLE 2 - D'engager la somme correspondante de 500€

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04 DEC. 2023

Pour le Président

Le Directeur Aménagement Durable
Du Territoire et Habitat

Alexandre SOLER



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - PROGRAMME EUROPAN - APPROBATION DES MARCHÉS D'ÉTUDES DE CONCEPTION URBAINE ET PAYSAGÈRE À VISÉE OPÉRATIONNELLE ET EXPÉRIMENTALE SUR TROIS TERRITOIRES DÉMONSTRATEURS D'ENTRÉE DE VILLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* » ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a approuvé sa participation avec la Ville de Niort à la 16^{ème} session du concours « EUROPAN 16 » sur le thème des « VILLES VIVANTES » qui s'est déroulé en 2021-2022 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil d'agglomération a approuvé, d'une part la réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville, et d'autre part la convention de participation financière entre la communauté d'agglomération du niortais et la ville de Niort relative à la réalisation de ces études ;

Vu le déroulement de la consultation de marchés publics à procédure adaptée pour retenir des bureaux d'études afin de conseiller Niort Agglo dans le but de mettre en œuvre les aménagements nécessaires aux orientations inscrites dans le Programme EUROPAN ;

CONSIDÉRANT :

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort participent conjointement au programme EUROPAN qui a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et l'adaptabilité de la ville contemporaine à l'échelle européenne. A travers le concours EUROPAN mené en 2021, une réflexion a été menée par 3 équipes sur des zones de transitions du Cœur d'Agglomération s'appuyant sur un ou plusieurs des principaux axes routiers (avenues et roades majeures de circulation) que sont les secteurs de l'avenue de Paris, de la route de Nantes, et de l'interface Niort-Aiffres.

Dans la poursuite du programme EUROPAN, la Communauté d'Agglomération du Niortais, toujours en partenariat avec la Ville de Niort (qui finance les études à hauteur de 50 %) et en collaboration avec les communes concernées par les 3 sites démonstrateurs retenus (Chauray, Aiffres, Bessines et Saint Rémy) a lancé en mai 2023, une consultation restreinte aux 3 équipes sélectionnées lors du concours. Elle vise à approfondir les propositions issues du concours et à confier aux équipes sélectionnées un ou plusieurs marchés d'études de conception urbaine et paysagère sur les territoires de projet identifiés, faisant chacun

l'objet d'un lot spécifique.

L'objectif de ces études pré-opérationnelles est de répondre à plusieurs priorités :

- Poser les bases d'une stratégie foncière, urbaine, paysagère, environnementale et agro-économique ;
- Définir un projet de lisières entre milieux habités, périurbains, naturels et agricole ;
- Transformer les infrastructures et déployer de nouvelles boucles de mobilités actives.

Ces études contribueront également à enrichir les réflexions de l'acte II du programme Action Cœur de Ville 2023-2026 sous tendu par les enjeux de la résilience face au changement climatique, la transition démographique et le vieillissement de la population, la transformation économique et la relocalisation de l'activité productive.

DECIDE :

ARTICLE 1 –

D'approuver les marchés d'études avec les prestataires suivants :

- o Lot 1 "Territoire démonstrateur - Vallée du Lambon - Avenue de Paris" : Groupement RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME (mandataire) / STUDIO METEORE (co-traitant)
- o Lot 2 "Territoire démonstrateur - Route de Nantes" : COOPANAME SCOP
- o Lot 3 "Territoire démonstrateur - Interface Aiffres Niort" : COOPANAME SCOP

ARTICLE 2 –

D'autoriser la signature des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir pour un montant total de 143 000 € HT, soit 171 600 € TTC, se répartissant comme suit :

- o Lot 1 : 50 000 € HT
- o Lot 2 : 50 000 € HT
- o Lot 3 : 43 000 € HT (la mission 2 a été retirée de ce lot puisque le titulaire l'effectue déjà dans le cadre du lot n° 2)

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15.12.23



Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE (ADGCF) POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu les missions de l'ADGCF, d'échanger sur l'évolution du fait intercommunal.

Vu la proposition reçue de l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de formaliser ce partenariat déjà existant.

Considérant l'adéquation entre les missions en matière d'action stratégique et de prospective du service Observatoire et veille stratégique et les objectifs du Club Prospective qui œuvre au quotidien dans les champs de la stratégie et prospective territoriale, institutionnelle ou encore sociétale,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux sessions de travail, de contribuer techniquement pour améliorer ses méthodologies d'analyse et de production dans ce domaine,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer des travaux, des productions et de participer aux rencontres entre acteurs de la stratégie et prospective au niveau national.

DECIDE

ARTICLE 1 – De verser la cotisation pour l'année 2024 à l'ADGCF,

ARTICLE 2 - D'engager la somme correspondante de 50€ ;

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux Sèvres ;

ARTICLE 4 –

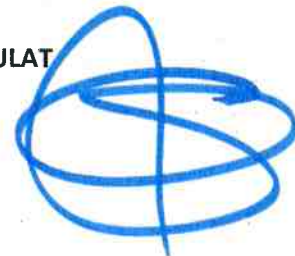
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine.

Fait à Niort, le 28 DEC. 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur à la Délégation à l'Aménagement
du Territoire,**

Marc CAULAT



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU BASSIN TAMPON RUE DES COMBES A CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 05/09/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : raccorder au réseau électrique le bassin tampon situé rue des Combes à Chauray

DECIDE

Article 1 – De confier la prestation de raccordement électrique à l'entreprise GEREDIS et de signer le devis d'un montant de 22 717,58 € HT soit 27 261.10 € TTC

Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/11/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE ET DU DOSSIER ADMINISTRATIF RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE ST HILAIRE LA PALUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 05/09/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais : l'établissement d'un dossier réglementaire au titre de la Loi du l'eau pour le renouvellement de la station d'épuration à Saint Hilaire la Palud

Vu le déroulement de la consultation lancée le 11 octobre 2023

DECIDE

Article 1 - De passer et de signer le marché avec le bureau d'études NCA ENVIRONNEMENT sise 11 Allée Jean Monnet – 86170 Neuville de Poitou, SIRET n°34346062200057, pour un montant de 15 075 € HT soit 18 090 € TTC.

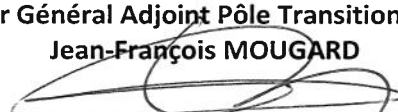
Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/11/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE MAUZE SUR LE MIGNON - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les conventions de servitude signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Elmano MARTINS, 5^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité pour ENEDIS d'implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires permettant d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité sur une parcelle privée située « Le Gué de la Rivière » à Mauzé sur le Mignon près de la station d'épuration, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir une convention de servitude avec ENEDIS,

DECIDE

ARTICLE 1 - De passer une convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage sur la parcelle cadastrée AB N°280 située « Le Gué de la Rivière » sur la commune de Mauzé sur le Mignon avec ENEDIS

ARTICLE 2 - De signer la convention de servitude à titre gratuit.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/11/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Vice Président Délégué
Elmano MARTINS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - CRÉATION D'UN RÉSEAU EP SUR LE BORD DE LA RUE DES PETITS PRÉS À COULON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 05/09/2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Directeur adjoint du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la création d'un réseau des eaux pluviales sur le bord de la rue des Petits Prés à Coulon,

DECIDE

Article 1 - De confier la réalisation des travaux de création d'un réseau des eaux pluviales à l'EURL MORIN TPA située à Irleau et de signer le devis d'un montant de 6 250 € HT soit 7 500 € TTC

Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, **06 DEC. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA STATION D'ÉPURATION DE COULON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef de service bureau d'études, projets, adjoint à la directrice à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement pour traiter les eaux usées de la station d'épuration de Coulon,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de la société STOCKMEIER pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Coulon

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/12/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef de service bureau d'études, projets, adjoint à la directrice à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement pour traiter les eaux usées de la station d'épuration de Niort Goilard

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de la société STOCKMEIER pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Niort Goilard

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/12/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - STATION ÉPURATION DE ST GELAIS - PRÉLEVEUR ÉCHANTILLONNEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef de service bureau d'études, projets, adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à l'acquisition d'un préleveur échantillonneur, outil indispensable pour les obligations de suivi en autosurveillance des stations d'épuration afin d'évaluer l'efficacité du traitement des eaux et répondre à la conformité du système en fonction de la réglementation.

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de la société HENDRESS + HAUSER pour l'achat d'un préleveur échantillonneur pour la station d'épuration de St Gelais

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 6 104,92 € HT soit 7 325,90 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/12/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.R.L. ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.R.L. ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME, représentée par Monsieur Jean-Philippe LUCAS, Gérant, pour la location d'un bureau de 15 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 15 m² avec S.A.R.L. ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME, qui a pour activité :

- Conseil aux entreprises en matière d'organisation, de marketing et de stratégie commerciale, fourniture et organisation de formation en relation avec la création/reprise d'entreprise, le développement et les orientations stratégiques, domiciliation d'entreprises nouvelles.

Adresse de l'établissement :

148 avenue du Cimetière
17000 LA ROCHELLE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 299,25 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/11/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA S.A.S.U. CALIVI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S.U. CALIVI (nom commercial Ant'Up Conseil), représentée par Monsieur Vincent GOLEGER, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec la S.A.S.U. CALIVI (nom commercial Ant'Up Conseil), et qui a pour activité :

- Le conseil et l'assistance opérationnelle, l'audit, la formation ou le coaching à toute entreprise notamment dans les domaines de conduite de transformation des organisations et de management de projets et la gestion du changement dans tout secteur et plus particulièrement dans le secteur automobile.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1^{er} décembre 2023**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **36,75 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/11/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : AVENANT À LA DÉCISION DU 27 SEPTEMBRE 2023 RELATIVE AU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. SYD CONSEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision du 27 septembre 2023 concernant la location d'un bureau de 15 m², au profit de la S.A.S. SYD CONSEIL, sur laquelle une erreur a été relevée concernant la période du contrat d'hébergement,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un avenant à la Décision du 27 septembre 2023 afin de corriger l'erreur de date pour la période d'hébergement indiquée dans l'Article 2 – Durée.

En effet il fallait indiquer du **15 octobre 2023 au 14 octobre 2024**.

ARTICLE 2 –

Les autres articles de la Décision initiale restent inchangés.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/11/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION UNIFORMATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 Août 2023 portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de renouveler le contrat d'hébergement entre L'ESSentiel et l'association UNIFORMATION, représentée par Monsieur PHELIP, Directeur Général, pour la location d'un bureau de 17,58 m² au sein de l'Hôtel d'entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De procéder au renouvellement du contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 17,58 m² avec l'association UNIFORMATION qui a pour activité :

- Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

Adresse de l'établissement :

43, boulevard Diderot
75012 PARIS

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} décembre 2023** au **30 novembre 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **288,31 € HT**. Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/11/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - AMO POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la mise à jour nécessaire du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2024-2029 dans la continuité du premier SLESRI établi pour la période 2018-2023 par la société DMS CONSEIL,

Vu le devis établi par la société KALEINNO - DMS CONSEIL le 30 novembre 2023, pour une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise à jour du SLESRI pour un montant de 18 580€ HT, soit 22 296€ TTC (TVA 20%),

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation d'AMO à la société KALEINNO - DMS CONSEIL, 15 rue du Chêne Germain, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ.

Article 2 - D'engager la somme de 18 580€, soit 22 296€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/12/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - LOCATION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EVHA DES LOCAUX SITUÉS 11 - 13 RUE HENRI SELLIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

DECIDE

ARTICLE 1

De donner à convention d'occupation précaire au profit de l'association EVHA, dont le siège social est à NIORT (79000), Z.I St Florent, 200 rue Jean Jaurès, immatriculée sous le numéro SIREN 417 701 968, le bâtiment et ses extérieurs situés à NIORT, 11 et 13 rue Henri Sellier (5800m²), appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle TTC de **MILLE EUROS TTC** (1 000,00€), que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois et à terme échu le 2 janvier 2025. L'avis du domaine n'est pas obligatoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais étant le bailleur.

ARTICLE 2

De procéder à la signature d'une convention d'occupation précaire pour une durée de **12 mois** à compter du **1er janvier 2024** pour se terminer irrévocablement et au plus tard le **31 décembre 2024** sans que le bailleur ait à donner congé.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/12/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



**CONSERVATOIRE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE FORMATION MUSICALE
DU 1 SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer, de par l'intérêt de ses objectifs, à l'Association des professeurs de formation musicale du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. En effet, l'Association des professeurs de formation musicale fondée en 1984 est une association bénévole et non subventionnée, qui œuvre en lien avec les associations et les structures d'enseignement artistique. Elle organise régulièrement des journées pédagogiques, qui comportent des moments de formation, de conférences, de partage d'expériences, et offre également des ressources pour ses adhérents.

DECIDE

ARTICLE 1 –

- De renouveler l'adhésion à l'Association des professeurs de formation musicale, pour l'année 2023-2024.

ARTICLE 2 –

- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 110 € du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- De mandater les dépenses sur la ligne : 011 311 6281 040201.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23.10.2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,
Mme Florence BEGUIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE - ACHAT DE TIMBALES A MAX MUSIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire, à signer,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le Budget Principal, chapitre 21 fonction 311 article 2188,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à l'achat de 5 timbales (marque Bergerault) pour enrichir le parc instrumental.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis de Max Musique - 373 avenue de Paris – 79000 NIORT, du 26 juin 2023, d'un montant de 23 262,29 € TTC (Vingt-trois mille deux cent soixante-deux euros et vingt-neuf centimes) concernant l'achat de cinq timbales.

ARTICLE 2 -

De transmettre l'ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/07/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire


Frédéric PLANCHAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR LA REHABILITATION DE LA DECHETERIE SOUCHE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté du 28 aout 2023 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser des plantations complémentaires à la déchetterie de SOUCHE à NIORT, suite à l'opération de réhabilitation terminée en octobre 2022.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société IDVERDE pour des plantations complémentaires, pour un montant de 5 888,00 euros HT, soit 7 065,60 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/11/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Chef de service Bâtiments et Equipements
R. LAUTREY**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - EXTENSION NIORT TECH, DÉPLACEMENT DE 5 POMPES A CHALEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick VERIE, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de procéder aux démolitions de bâtiments sur l'îlot urbain Niort Tech, il convient de déplacer 5 pompes à chaleur sur des supports muraux en amont des démolitions,

DECIDE

Article 1 –

De passer et de signer le marché de travaux avec l'entreprise SPIE, situé à MIGNE AUXANCES pour un montant de 15 948,18€ HT soit 19 137,82€ TTC

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme La Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 Novembre 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques,
Erick VEYRIE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - EXTENSION NIORT TECH, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU CHANTIER, COORDINATION ET ACCOMPAGNEMENT AVEC LES RIVERAINS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à me Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle développement durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'un prestataire assurant la sensibilisation des intervenants et la sécurité du chantier mais également d'assurer la coordination et l'accompagnement avec les riverains tout au long des travaux de l'extension Niort Tech.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec l'entreprise R. ACCESS 47 rue de Gabiel, à CHAURAY pour un montant de 36 243,93 € HT, soit 43 492,72 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 20 novembre 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
Des Services Techniques ,**

Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - SUIVI DE CHANTIER NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 accordé à Monsieur Jacques BOUDAUD, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT.

Considérant l'opportunité de créer un support de communication qualitatif retraçant toutes les étapes du chantier de Niort Tech par la pose d'une caméra Time Lapse avec un prestataire spécialisé dans ce type de dispositif et ce durant toute la durée du chantier.

Considérant l'offre faite pour l'année 2023 par PEAK FILMS, 11 rue chantejeau 79230 VOUILLE.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis N° D2300143 en date du 10 NOVEMBRE 2023, présenté par l'entreprise individuelle « PEAK FILMS » domiciliée au 11 rue chantejeau Vouillé (79230).

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2023 la somme correspondant au prix du suivi de chantier Niort Tech 10 880 € HT soit 13 056€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/11/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Jacques BOUDAUD
Le Directeur Général des Services,



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - COMMUNE DE GRANZAY-GRIPT - PA LES PIERRAILLEUSES - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC GEREDIS DEUX-SÈVRES POUR DÉPLACEMENT D'OUVRAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant :

« en ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur la conclusion des conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux »,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique SIX, 13ème Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2022 cédant une emprise foncière de 11 053 m² sur le PA des Pierrailleuses à la société CERP Bretagne ;

Vu la présence d'un coffret électrique d'alimentation du poste de refoulement des eaux usées dans l'emprise du foncier cédé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du réseau électrique existant pour déplacer ledit coffret électrique ;

Vu la proposition technique et financière transmise par la société GEREDIS Deux-Sèvres ;

DECIDE

Article 1 -

De conclure, avec la société GEREDIS Deux-Sèvres, sise 17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 Niort, SIRET n° 50363964300025, une convention de financement d'une opération de déplacement d'ouvrages rue Georges Charpak sur la commune de Granzay-Gript pour un montant de 7 343,39 € HT, soit 8 812,07 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe ZAE de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/12/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le vice-président délégué
D. SIX**



niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € ENTRE LE CREDIT AGRICOLE CMDS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

Vu la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

Vu l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres de décembre 2023 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un million d'euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe régie service des eaux du Vivier,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 1 an

Objet du contrat : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière des Eaux du Vivier

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Taux d'intérêts : Euribor 3 mois moyenné + 0.33% le tout flooré à 0.33%

Base de calcul : Exact sur 360 jours

Paielement des intérêts : Mensuel par débit d'office

Frais de dossier : 0,10% du montant maximal du Crédit, soit 1 000€

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : Néant

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3% l'an

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage ou de remboursement est effectué par fax ou par courrier conforme au modèle de l'annexe 3 et 4 du contrat. Alternativement, l'Emprunteur aura la faculté d'utiliser le site Otimnet.com afin de donner acte à la Banque de sa décision de mobiliser tout ou partie du Crédit. Les tirages et remboursements s'effectuent par virement.

Date de réception de l'ordre en J avant 11H pour exécution en J sinon le Jour Ouvré suivant sa réception par la Banque.

Montant minimum 15 000 euros pour les tirages et les remboursements

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGE, délégué dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le **22 DEC. 2023**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE (AMAP) "LES PANIERS DU SQUARE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant la délégation de signature à M. BOISSON, Vice-Président.

Considérant la nécessité pour l'AMAP « Le Paniers du Square » d'occuper le préau situé sur le site de l'ancienne école de Langevin Vallon rue Rouget de l'Isle à Niort afin de permettre la distribution de produits frais à ses adhérents.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention d'occupation précaire avec l'AMAP « Les Paniers du Square » de Niort.

La convention d'occupation précaire est acceptée et consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an à compter du 31 octobre 2023 renouvelable 2 fois pour une même période.

ARTICLE 2

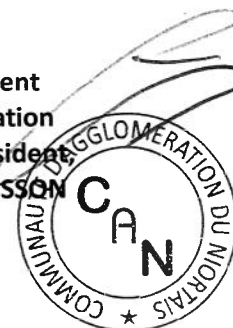
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/10/2023

Le Président
Par délégation
Le Vice-Président
Claude BOISSON



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE D'OCCASION POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération du 26 juin 2017 par laquelle le conseil d'agglomération attribue un logement, par convention d'occupation précaire avec astreintes en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation et des charges et attribue un véhicule par nécessité absolue de service,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, d'acheter un véhicule pour la Direction Générale

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le bon de commande N°120373 d'un montant de **26 837.93 € HT** de l'entreprise Société Commerciale Automobile du Poitou (S.C.A.P) - 149, avenue du 8 Mai 1945 – BP 1079 – 86000 POITIERS pour l'achat d'un véhicule d'occasion Peugeot 508 SW Hybride rechargeable Mise en circulation : 27/01/2022.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3 novembre 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. FEYRE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - LOCATION D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES POUR LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en porte à porte, il convient de louer une benne à ordures ménagères du 17 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 -

-D'accepter l'offre de location n° 2023-1453 de l'entreprise BOM SERVICES – Zone TRANSMARCK – Avenue de la Liberté – 62730 MARCK d'un montant de **4 450.00 € HT** par mois ainsi que le convoyage de celle-ci aller et retour pour un montant de **1 200 € HT**.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 10 novembre 2023.,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

J. PERROTIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT DE PNEUMATIQUES SUR LA PELLE JCB JS175W RDM3017

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire procéder dans les meilleurs délais, au remplacement des 4 pneumatiques de la pelle JCB JS175W RDM3017 afin d'assurer la sécurité des agents et usagers du site Vallon d'Arty et le maintien en état du bon fonctionnement du matériels.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis n°13061202 d'un montant de **7060.00 € HT** de l'entreprise COURILLEAU PNEUS – ZA Champ Albert – 79260 LA CRECHE.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 17 novembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun
de la Communauté d'Agglomération du Niortais
J. PERROTIN

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - NETTOYAGE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT D'AIR DE LA PISCINE LES COLLIBERTS DE MAUZÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Directeur Adjoint de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire nettoyer et désinfecter l'ensemble du système de traitement d'air, gaines et bouches.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis ROC-2023 / 00406 pour un montant de **6159.00 € HT** de l'entreprise SAPIAN – 14, rue Le Verrier – ZAC de Belle Aire – 17440 AYTRE.

ARTICLE 2 -


De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 novembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Direction Gestion du Patrimoine
O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION PREVALEC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour la Direction PREVALEC

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40103773 d'un montant de **35261.93 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Peugeot E-Partner.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 23 novembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour la Direction Gestion du Patrimoine

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40107266 d'un montant de **26366.65 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Peugeot E-208.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 23 novembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour la Direction de l'Assainissement – 24, rue des Grand Champs à Niort,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40115351 d'un montant de **26366.65 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Peugeot E-208.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 29 novembre 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT DE PNEUMATIQUES SUR LE TÉLESCOPIQUE MANITOU MLT840-145-FM-167-YT RDM3018

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder dans les meilleurs délais, au remplacement des 4 pneumatiques du télescopique MANITOU MLT840-145-FM-167-YT RDM3018 afin d'assurer la sécurité des agents et usagers du site Vallon d'Arty et le maintien en état du bon fonctionnement du matériel

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis n°20076617 d'un montant de **9601.16 € HT** de l'entreprise CHOUTEAU PNEUS – 640, route de Paris – CS 20026– 79185 CHAURAY CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 06 décembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun
de la Communauté d'Agglomération du Niortais
J. PERROTIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION D-1637-11-2023 - REPLACEMENT PNEUMATIQUES SUR LA PELLE JCB JS175W RDM 3017

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire procéder dans les meilleurs délais, au remplacement des 4 pneumatiques de la pelle JCB JS175W RDM3017 afin d'assurer la sécurité des agents et usagers du site Vallon d'Arty et le maintien en état du bon fonctionnement du matériels.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis n°13061202 d'un montant de **8844.00 € HT** de l'entreprise COURILLEAU PNEUS – ZA Champ Albert – 79260 LA CRECHE.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 6 décembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun
de la Communauté d'Agglomération du Niortais
J. PERROTIN

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule utilitaire léger électrique pour la Direction de l'Assainissement – 24, rue des Grands Champs à Niort

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40119363 d'un montant de **30958.85 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule **UTILITAIRE**.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 5 décembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE - SERVICE GARAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule utilitaire pour la Direction Gestion du Patrimoine – Service Garage de la CAN,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40103064 d'un montant de **43493.08 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Citroën Jumper L3 H2 3.5T

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 30 novembre 2023,

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LA DIRECTION PREVALEC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule utilitaire pour la direction PREVALEC.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40121148 d'un montant de **39 898.34€ HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule utilitaire Citroën Jumper L3H3.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 décembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER POUR LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule utilitaire léger pour la direction de l'Assainissement – Régie GOILARD.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40123176 d'un montant de **19 391,52€ HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger Peugeot Partner.

ARTICLE 2-

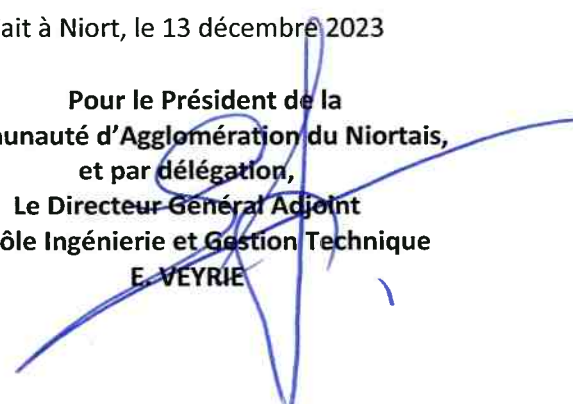
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 décembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE HYBRIDE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule hybride pour la Direction Gestion du Patrimoine

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40123128 d'un montant de **16 629,24€ HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Peugeot 208 hybride pour la Direction Gestion du Patrimoine.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 13 décembre 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT DE LA VANNE DE RÉGLAGE DES EAUX DU BASSIN DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais que la vanne trois voies qui permet de déterminer exactement le pourcentage d'eau entre la reprise fond de bassin et la surface, est hors service et irréparable, nous devons modifier tout le système hydraulique.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 3162995-1 pour un montant de **7380.45€ HT** de l'entreprise HERVE THERMIQUE – Z.A ST LIGUAIRE – 31, rue de pied de fond – CS 18626 – 79026 NIORT CEDEX 9 pour la modification réseau fond du bassin de la piscine Champommier à Niort.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 18 décembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - INTÉGRATION D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE À LA MÉDIATHÈQUE PIERRE MOINOT SUR L'HYPERVISEUR COMMUN AUX AUTRES SITES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'uniformiser et de centraliser les outils de supervision des installations techniques présents sur ses sites

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 3184566-1 pour un montant de **10 106,45€ HT** de l'entreprise HERVE THERMIQUE – Z.A ST LIGUAIRE – 31, rue de pied de fond – CS 18626 – 79026 NIORT CEDEX 9 pour l'intégration de la médiathèque Pierre Moinot à l'hypervision panorama de la CAN.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 18 décembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



D-1689-12-2023

SEV - ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DISTRIBUTION (RECHERCHE DE FUITES)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD à signer,

Vu la nécessité de remplacer le véhicule actuel et d'acquérir un véhicule pour le service distribution (recherche de fuites) du service des eaux du vivier

DECIDE

Article 1 -

De passer commande auprès de l'UGAP sise 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex, SIRET n°776 056 467 00587, pour l'achat d'un Renault Master pour un montant de 31 254.24 € HT soit 37 423.54 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

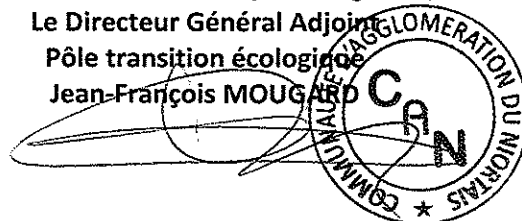
Article 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,

**Le Directeur Général Adjoint
Pôle transition écologique
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SEV - ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE MAGASIN DU SERVICE DES EAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD à signer,

Vu la nécessité de remplacer le véhicule diesel actuel et d'acquérir un véhicule électrique pour le magasin du service des eaux du vivier

DECIDE

Article 1 -

De passer commande auprès de l'UGAP sise 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex, SIRET n°776 056 467 00587, pour l'achat d'un Peugeot Partner Electrique pour un montant de 32 785.15 € TTC bonus écologique de 4 000€ inclus.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

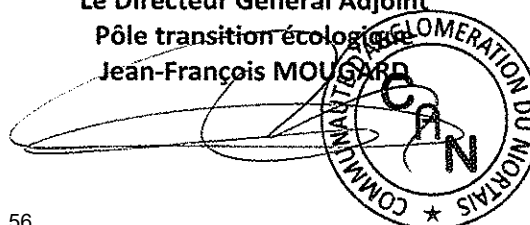
Fait à Niort, le 12 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint

Pôle transition écologique

Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

SEV - SEV ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE PRODUCTION (LABO)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD à signer,

Vu la nécessité pour le service production (laboratoire) du service des eaux du vivier d'acquérir un véhicule supplémentaire

DECIDE

Article 1 -

De passer commande auprès de l'UGAP sise 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex, SIRET n°776 056 467 00587, pour l'achat d'un Peugeot Partner pour un montant de 20 963.93 € HT soit 25 093.16 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

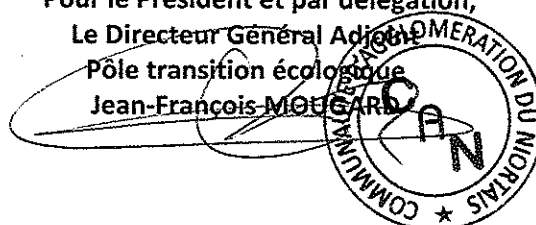
Fait à Niort, le 12 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint

Pôle transition écologique

Jean-Francois MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION D-1657-11-2023 - ACHAT D'UN VÉHICULE ELECTRIQUE POUR LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour la Direction de l'Assainissement – 24, rue des Grands Champs à Niort

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40130896 d'un montant de **25293,33 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Peugeot E-208.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 20 décembre

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION D-1656-11-2023 - ACHAT D'UN VÉHICULE ELECTRIQUE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour la Direction Gestion du Patrimoine

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40130881 d'un montant de **25293,33 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Peugeot E-208.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 20 décembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
ERIC VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE - RÉGIE BÂTIMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule utilitaire pour la Direction Gestion du Patrimoine – Régie Bâtiment

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40121056 d'un montant de **39967,33 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule ~~UTILITAIRE JUMPER~~

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 6 décembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-22

LOCATION D'UN BROYEUR RAPIDE AVEC OPERATEUR + TELESCOPIQUE POUR LE CHARGEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribleurs. Lors de maintenance préventive (vidange, changement des couteaux de broyage) ou curative, les engins peuvent être arrêtés plusieurs semaines, ce qui engendre une augmentation du volume de déchets stockés sur la plateforme. Pendant l'arrêt des machines, il faut pouvoir palier les demandes afin de fournir du compost aux usagers.

Pour le procédé de fabrication du compost, il est nécessaire d'avoir un broyeur rapide avec un seul rotor permettant de déchiqueter et écraser les déchets verts et biodéchets en mélange. Le produit fabriqué va alors suivre le process de fabrication du compostage. A la fin du cycle le compost sera analysé et mis à disposition gratuitement des usagers.

C'est pourquoi afin de poursuivre ses activités au sein de la plateforme de compostage, la Direction PREVALEC doit louer un broyeur rapide.

La CAN a donc pris contact avec la société SAS VALDEFIS domiciliée La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE pour la location d'un broyeur rapide.

Vu la proposition fournie et qui correspond aux attentes de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la location d'un broyeur rapide WILLIBALD – heures Rotor sur une durée de 20 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société SAS VALDEFIS pour la location d'un broyeur rapide pour une durée de 20 heures et pour un montant de **11 508,00 € TTC** (*comprenant la location du cribleur, le télescopique pour chargement, la mise en service ainsi que l'aller et le retour*).

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

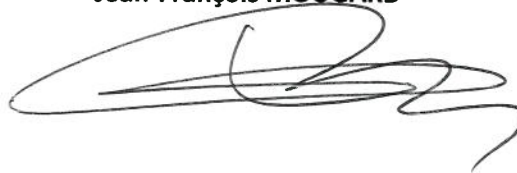
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *6 novembre 2023*

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-23

PROLONGATION DE LOCATION D'UN BROYEUR LENT POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE LA PLATE FORME DE COMPOSTAGE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribleurs. Lors de maintenance préventive (vidange, changement des couteaux de broyage) ou curative, les engins peuvent être arrêtés plusieurs semaines, ce qui engendre une augmentation du volume de déchets stockés sur la plateforme. Pendant l'arrêt des machines, il faut pouvoir palier les demandes afin de fournir du compost aux usagers.

Pour le procédé de fabrication du broyat de déchets verts ; Un broyeur lent (deux rotors équipés « d'outils » et d'une grille granulométrie (250 mm), permet de couper et fendre les déchets verts. Le produit broyé passe dans une table à étoiles, dont la vitesse de rotation des arbres à étoiles permet de modifier la granulométrie, séparant ainsi la partie fine (broyat de déchets verts) et la partie grossière (le ligneux).

Aussi, afin poursuivre ses activités au sein de la plateforme de compostage, la Direction PREVALEC doit louer un cribleur.

La CAN a donc pris contact avec la société RECYTAL domiciliée rue de l'Europe ZI 67521 MARLENHEIM pour la location d'un broyeur lent.

Vu la proposition fournie et qui correspond aux attentes de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la location d'un broyeur lent KOMPTECH CRAMBO sur une durée de 10 jours

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société RECYTAL pour la location d'un broyeur lent pour une durée de 10 jours et pour un montant de **13 651,20 € TTC** (*comprenant la location du cribleur, la mise en service ainsi que l'aller et le retour*).

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *6 novembre 2023*

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-21

ACHAT D'UNE PRESTATION DE SERVICE D'ECO-PATURAGE SUR LE SITE DU VALLON D'ARTY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets, la CAN exploite le site du Vallon d'Arty situé à Niort Chemin de Sérigny. Ce site comprend entre autres l'ancienne décharge d'une surface d'environ 4 ha (dans l'angle sud-ouest du site).

La CAN se doit d'assurer l'entretien de cette ancienne décharge par le débroussaillage et le fauchage. Ces opérations ne sont faites qu'occasionnellement, aussi, dans une démarche plus écologique et économique, la CAN souhaite, un entretien régulier de ses parcelles enherbées par de petits ruminants. Elle a donc opté pour une prestation d'éco-pâturage.

Cette technique apporte les avantages suivants :

- Maintien de la biodiversité
- Entretien des zones difficiles d'accès (zone humide, broussaille, sous-bois, milieu pentu, etc).
- Diminution de l'impact sur l'environnement (réduction carbone, zéro traitement, fertilisation naturelle, zéro déchet, zéro bruit)
- Substitution des tondeuses

Mme Louise GAUTIER, Exploitante de l'entreprise « le Bar à Chèvres » sur la commune de Saint-Gelais propose à la CAN de signer un contrat de prestation de service d'Eco pâturage en mettant des moutons sur ce site pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vu la proposition N° 2023-0014 Réf : BACD14 fournie par Mme Louise GAUTIER, domiciliée à Le Prieuré d'Availles 79410 Saint Gelais,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de poursuivre la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'entretien des espaces verts dont l'Eco Pâturage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De valider la proposition de Mme Louise GAUTIER pour une prestation de service d'éco pâturage.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis pour un montant de **7 760 € TTC**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *6 novembre 2023*

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique,**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DECHETS : N° 2023-24

REMPLACEMENT DE COLONNES AERIENNES POUR LES EMBALLAGES/PAPIERS ET LE VERRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction PREVALEC exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Le territoire est équipé de colonnes aériennes pour le verre et les emballages/papiers.

Sur son territoire, plusieurs colonnes sont à remplacer en raison de leur vétusté mais également suite à de l'incivilité de certains usagers.

Aussi, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de colonnes aériennes « verre » et « emballages/papiers ».

Vu la proposition N° 40083013 du 24 octobre 2023 fournie par l'UGAP, domicilié 1 Boulevard Archimède Champs sur Marne 77444 MARNE LA VALLEE Cedex 2, pour le remplacement des colonnes aériennes.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'offrir une solution de proximité pour le tri des déchets aux habitants du territoire.

DÉCIDE

Article 1 –

D'accepter la proposition N° 40083013 du 24 octobre 2023 de l'UGAP.

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 38 767.25 € HT, soit **46 520.70 € TTC.**

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 –


De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8 nov. 2023



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION PREVALEC - AVENANT 1 AU MARCHÉ FOURNITURE DE BENNES DE STOCKAGE POUR DÉCHETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché n° 2023005 passé avec l'entreprise SAS G.Gillard sis ZA rue des Peupliers- 77590 BOIS LE ROI, SIRET 906 850 268 00028, concernant la fourniture de bennes de stockage pour déchets,

Considérant, le besoin en bennes 20m³ fermées avec capots afin de pouvoir assurer l'exploitation des déchèteries et notamment la collecte des cartons.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant n°1 au marché 2023-005 afin de valider l'ajout d'une ligne manquante dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 -

La signature de l'avenant n°1 ne modifiant pas le montant du marché.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/11/23



Le Président,
Jerôme BALOGE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-25

REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DES DECHETERIES D'AIFFRES, BEAUVOIR SUR NIORT, GRANZAY ET PRIN DEYRANCON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

Les déchèteries d'Aiffres, Beauvoir sur Niort, Granzay et Prin Deyrançon ont besoin d'être réhabilités et mises en conformité.

Aussi la CAN a donc consulté plusieurs entreprises pour la fourniture de matériel et le montage.

Vu la proposition N° DE235291 du 31 octobre 2023 fournie par l'entreprise AGECE domiciliée Parc d'Activités 137 rue Bergé 64990 LAHONCE, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réhabiliter ces quatre déchèteries, avec des garde-corps (fixes et grillagés) conformes à la législation, afin d'empêcher la chute dans les bennes ou en bas des quais, des usagers et des agents présents sur le site.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition N° DE235291 du 31 octobre 2023 de l'entreprise AGECE pour la fourniture de garde-corps.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis pour un montant de **36 245 euros HT soit 43 494,00 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 novembre 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique



Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-26

Diagnostic amiante avant travaux d'excavation site du Vallon d'Arty

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Niortais exploite le site du Vallon d'Arty. Ce dernier a fait l'objet courant 2020 d'une inspection par la DREAL qui a permis de constater une non-conformité dans la gestion de ses eaux pluviales. Aussi, un bassin tampon va être réalisé pour déconnecter les eaux pluviales du drain de fond de l'ancienne décharge.

Suite à la décision n° 2023-10 et conformément à la mission de la société AD INGE de maîtrise d'œuvre spécialisé dans le pilotage des travaux de désamiantage et d'excavation, la CAN fait appel à un diagnostiqueur certifié DIAG HABITAT, pour la phase diagnostic amiante avant travaux d'excavation.

Cette phase de diagnostic permettra une étude des produits amiantés présents sur l'emprise du bassin et de ses abords, selon les rapports de repérage transmis et permettra ensuite une étude technico-économique mettant en avant les différents choix d'évacuation. Puis, une consultation sera menée afin de choisir la société en charge des travaux d'excavation sur l'emprise du bassin.

Vu la proposition N° DE231122 25882 du 22 novembre 2023 fournie par l'entreprise DIAG HABITAT POITIERS domiciliée 30 Boulevard Solférino 86000 POITIERS, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser cette phase diagnostic amiante avant travaux d'excavation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition N° DE231122 25882 du 22 novembre 2023 de l'entreprise DIAG HABITAT POITIERS pour le diagnostic amiante avant travaux d'excavation.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis pour un montant de **22 780,00 euros HT soit 27 336,00 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

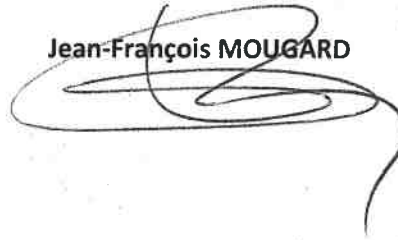
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *24 nov 2023*



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DECHETS : N° 2023-27

REPARATION DU MOTEUR DU BROYEUR LENT CRAMBO IMMATRICULE DJ-154-YN – CODE ATAL RDM 5000

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie le traitement des déchets verts.

Afin de répondre à ses obligations quotidiennes de service public, la Direction PREVALEC se doit de conserver un broyeur lent état de fonctionnement.

Suite à l'intervention de la société ENERIA sur le moteur Caterpillar C9.3N/S CS900507, il s'avère que le long bloc, le turbo, la pompe à eau ainsi que 5 injecteurs doivent être remplacés.

La Société ENERIA est en mesure de réaliser cette prestation.

Vu la proposition N° Q-20231115-796644-V1 en date du 16 novembre 2023 de la Société ENERIA, domiciliée Rue de Longpont, BP10202, 91311 Montlhéry Cedex, pour les réparations du moteur.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais au remplacement des pièces du broyeur immatriculé DJ-154-YN, et ce afin de poursuivre le traitement des déchets verts.

DÉCIDE

Article 1 –

D'accepter la proposition N° Q-20231115-796644-V1 en date du 16 novembre 2023 de la Société ENERIA (distributeur et réparateur agréé Caterpillar).

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 37 369,00 € HT, soit **44 842.80 € TTC**.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 –

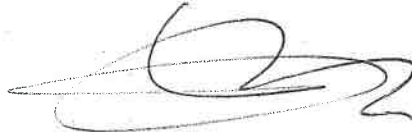
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 nov 2023



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DECHETS : N° 2023-28

EVALUATION DES BESOINS EN TERMES DE RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES SELON L'EVOLUTION DU SCHEMA DE COLLECTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction de la Prévention, Valorisation des Déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

Aussi la CAN a consulté plusieurs cabinets pour la réalisation de cette prestation.

Vu la proposition d'intervention valant Acte d'Engagement en date du 25 septembre 2023 fournie par le Cabinet ESPELIA domicilié 80 rue Taltbout 75009 PARIS, pour la réalisation de l'évaluation des besoins en termes de ressources humaines et matérielles selon l'évolution du schéma collecte.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adapter les ressources humaines et le matériel à la nécessité de service public, à l'évolution des schémas de collecte et à la santé sécurité des agents.

DÉCIDE

Article 1 –

D'accepter la proposition d'intervention valant Acte d'Engagement en date du 25 septembre 2023 du Cabinet ESPELIA.

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 27 367.50 € HT, soit **32 841.00 € TTC**.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 déc 2023

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION LITTÉRATURES EUROPÉENNES 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Madame Elsa FRITSCH, Directrice des Médiathèques à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association Littératures Européennes Cognac afin de participer à la promotion de la littérature européenne et de ses auteurs, de favoriser l'échange, la rencontre entre les auteurs et le public, de sensibiliser les plus jeunes et l'ensemble des publics et de développer des projets autour du livre et de la lecture.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'adhérer à l'association Littératures Européennes Cognac pour l'année 2023.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (trente euros pour l'année 2023)

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 OCT. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**

MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE LA CHARENTE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Madame Elsa FRITSCH, Directrice des Médiathèques à signer,

Considérant que l'association généalogique de la Charente domiciliée à Angoulême, qui a pour objectif de constituer une base de données à partir de relevés, pour permettre aux généalogistes de retrouver un acte avec un minimum d'information et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine,

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 40 euros ttc au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8/11/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**

niort agglo

Agglomération du Niortais

RESSOURCES HUMAINES : Assistance au recrutement d'un(e) directeur(trice) Attractivité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se faire assister dans le cadre du recrutement d'un(e) directeur(trice) Attractivité,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner la SAS HALCYON EXECUTIVE, 205 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS 7, aux fins d'assister la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'un dossier en matière de ressources humaines pour le recrutement d'un(e) directeur(trice) Attractivité (diffusion de l'offre, présentation des candidats, assistance à la sélection, choix, intégration...).

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant de 10 700 € HT soit 12 840 € TTC pour cette prestation comprenant tous les frais de mission avec des modalités de règlement échelonnées en trois versements :

- 50 % après réalisation de la définition du besoin
- 30 % à la présentation d'au moins deux candidats
- 20 % à l'accord du candidat retenu de la promesse d'embauche établie par le client.

En option, une annonce pourra être publiée sur *Emploipublic* pour un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 novembre 2023

**Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
du pôle Ressources,**



Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

RESSOURCES HUMAINES : Assistance au recrutement d'un(e) directeur(trice) des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se faire assister dans le cadre du recrutement d'un(e) directeur(trice) des Affaires Juridiques et Institutionnelles,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner la SAS QUADRA CONSULTANTS, 25 rue Louis Le Grand – 75002 PARIS 2, aux fins d'assister la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'un dossier en matière de ressources humaines pour le recrutement d'un(e) directeur(trice) des Affaires Juridiques et Institutionnelles (diffusion de l'offre, présentation des candidats, assistance à la sélection, choix, intégration...).

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant de 9 700 € HT soit 11 640 € TTC pour cette prestation comprenant tous les frais de mission avec des modalités de règlement échelonnées en trois versements :

- 50 % au démarrage de la mission
- 30 % à la présentation d'au moins deux candidats
- 20 % à l'accord du candidat retenu de la promesse d'embauche établie par le client.

En option, une annonce pourra être publiée sur *Cadremploi*, *Emploipublic*, *Quadra* et *Linkedin* pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 décembre 2023

**Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
du pôle Ressources,**



Maël SIMON

SEV - DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ 23MADMG05 : FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELS – LOT 1 – VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES ANNEXE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrivée à échéance du marché en cours, et la nécessité pour le SEV de renouveler son stock d'EPI en vue d'assurer la sécurité de ses agents dans le cadre de leurs missions, une nouvelle consultation a été lancée conformément à l'article R2122-4

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord cadre mono attributaire à bon de commande avec la SAS ACTUEL VET sise 6.Rue Léonard de Vinci – Zone de Belle Aire Nord – 17440 AYTRE, SIRET n°422 423 327 00036, pour un montant maximum de 14 000.00 € HT pour une durée de 1 an. L'accord cadre pouvant être renouvelé 1 fois pour une durée identique.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 décembre 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Vice Président
Elmano MARTINS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SEV - DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ 23MADGM06 : FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELS – LOT 2 – EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET ACCESSOIRES ANNEXES

Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrivée à échéance du marché en cours, et la nécessité pour le SEV de renouveler son stock d'EPI en vue d'assurer la sécurité de ses agents dans le cadre de leurs missions, une nouvelle consultation a été lancée conformément à l'article R2122-4,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord cadre mono attributaire à bon de commande avec la RUBIX France (agence de Niort) sise 61. Avenue Garnier - 69007 LYON, SIRET n°320 955 396 00462, pour un montant maximum de 8 000.00 € HT pour une durée de 1 an. L'accord cadre pouvant être renouveler 1 fois pour une durée identique.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 décembre 2023

~~Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Vice-Président
Elmano MARTINS~~

niort agglo

Agglomération du Niortais

SEV - DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ 23MADGM07 : FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELS – LOT 3 – EQUIPEMENTS DE PIEDS ET ACCESSOIRES ANNEXES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano Martins à signer,

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrivée à échéance du marché en cours, et la nécessité pour le SEV de renouveler son stock d'EPI en vue d'assurer la sécurité de ses agents dans le cadre de leurs missions, une nouvelle consultation a été lancée conformément à l'article R2122-4,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord cadre mono attributaire à bon de commande avec la RUBIX France (agence de Niort) sise 61. Avenue Garnier - 69007 LYON, SIRET n°320 955 396 00462, pour un montant maximum de 8 000.00 € HT pour une durée de 1 an. L'accord cadre pouvant être renouveler 1 fois pour une durée identique.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 décembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Vice-Président
Elmano MARTINS

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - L'ACHAT DE MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE DESTINÉS POUR LA PATINOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ MAX MUSIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean SANDU,

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer de matériels d'éclairage destinés aux professionnels du spectacle pour la Patinoire, auprès de la société MAX MUSIQUE,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver et signer le devis N° 3430 du 02 novembre 2023 proposé par la Société MAX MUSIQUE, domiciliée 373 Avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 6750.84 HT, soit un montant de 8101.00€ TTC.

ARTICLE 2 -

D'engager les sommes nécessaires sur le Budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20231110-D_1620_11_2023-AU



Fait à Niort, le 10/11/23

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur adjoint direction des sports,
M. Jean SANDU**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - L'ACHAT D'UN PARCOURS GONFLABLE POUR LA PISCINE CHAMPOMMIER AVEC LA SOCIÉTÉ LA MAISON DE LA PISCINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean SANDU,

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'un parcours gonflable Le P'tit bout et son ventre destiné aux Piscines de NIORT, auprès de la société LA MAISON DE LA PISCINE,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver et signer le devis N ° 124-00124 du 22 novembre 2023 proposé par la Société La Maison de la Piscine, domiciliée Z.I. de Toctoucau 33610 CESTAS, pour un montant de 6 830.10€ HT, soit un montant de 8 196.12€ TTC.

ARTICLE 2 -

D'engager les sommes nécessaires sur le Budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 30/11/23

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur adjoint direction des sports,
M Jean SANDU**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION – REMPLACEMENT DES CARTES D'ADMINISTRATION DES SERVEURS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler les cartes de gestion de ces chassis serveur en remplacement des composants actuels, qui arrivent en fin de vie, et ce pour conserver le support constructeur ainsi que l'évolutivité des chassis serveurs

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société INOSI, domiciliée 4, rue George Sand 78112 FOURQUEUX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 8 161.56 €, soit **9 793.87€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **09 NOV. 2023**

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Service Informatique**


Florian MORISSET



SERVICE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
N° 2023-047

SYSTEMES D'INFORMATION – ACQUISITION DE TABLETTES SAMSUNG

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'acquérir le matériel nécessaire pour mener à bien la campagne de recensement de la population prévue en 2024 au moyen de tablettes

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n°90758 de la société DYNAMIT, domiciliée 131-151 rue du 1^{er} Mai 92000 NANTERRE

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 5 919.06€, soit **7 102.87 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le
ID : 079-200041317-20231110-D_1621_11_2023-AU



De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **10 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE CHÂSSIS SYNERGY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le support et la maintenance matérielle et logicielle constructeur des châssis de serveurs et des serveurs composants l'infrastructure du système d'information de la CAN et de la ville de Niort

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société INOSI, domiciliée 4, rue George Sand 78112 FOURQUEUX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 39 957€, **soit 47 948.40€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

13 NOV. 2023

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint**

Maëli SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DES LOGICIELS BERGER LEVRAULT - AVENANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché passé avec la société Berger-Levrault, située 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100), SIRET n°75580064600373

Vu le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales publié par le greffe du tribunal de commerce de Nanterre arrêtant un plan de cession partielle de la société Berger-Levrault au profit de la société Libreair avec une faculté de substitution,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acter la cession partielle du fonds de commerce de la société Berger-Levrault, au profit de la société Libreair avec faculté de substitution.

DECIDE

Article 1 -

De conclure l'avenant de transfert du marché (n°2020022) afin de substituer la société Berger-Levrault à la société Libreair dans les droits et obligations pour l'exécution du marché visé ci-avant.

Article 2 -

De signer l'avenant, celui-ci ne modifiant pas le montant du marché.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 14/11/23

Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD-CADRE MIXTE DE DROITS D'USAGE, D'ACQUISITION DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES AUX LOGICIELS ET MATÉRIELS DE LA SOCIÉTÉ GEOSYSTEMS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le droit d'usage, la maintenance logicielle et matérielle des outils permettant de géolocaliser les réseaux et le patrimoine de manière centimétrique dans le cadre notamment des réponses aux déclarations de travaux (DT et DICT)

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la société GEOSYSTEMS France, sise 6 rue Jean Pierre Timbaud, 78380 MONTIGNY LE BRETONNEUX. La durée du contrat est fixée à 3 ans, à compter du 01/01/2024 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification si elle est postérieure.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN. Le contrat fixe un montant maximum contractuel de 39 990 € HT.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.



ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

15 Nov. 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE APPLICATIVE ET DÉVELOPPEMENT DE LA SUITE LOGICIELLE LIGEO DE LA SOCIÉTÉ EMPREINTE DIGITALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information ce seuil s'établit à 215 000 € HT,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu l'Article R2122-3 3° du Code de la commande publique,

Vu le certificat d'exclusivité transmis par la société EMPREINTE DIGITALE,

Considérant que le logiciel LIGEO Gestion est utilisé par les services des archives de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi que la nécessité de mettre à disposition des usagers les archives au travers d'un portail,

Considérant que la société EMPREINTE DIGITALE détient l'exclusivité du logiciel précité,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre mixte sans publicité ni mise en concurrence avec cette société, afin de s'assurer de la maintenance et autres prestations nécessaires au bon fonctionnement dudit logiciel et la passation des éventuelles commandes pour l'achat de nouvelles licences et notamment celles pour la mise en œuvre du portail archive,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer et de signer l'accord-cadre mixte et les éventuels marchés subséquents avec la société

EMPREINTE DIGITALE, sise 11 rue des Noyers, 49000 ANGERS, pour un montant maximum contractuel fixe à 39 990 € HT, sur la durée totale (reconduction éventuelle comprise) de l'accord-cadre à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 NOV. 2023

Pour Le Président

Jérôme BALOGE

Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES AVEC LES ACCESSOIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de réapprovisionner son stock d'ordinateurs portables au format 14" et 15 " avec les accessoires casques / souris pour couvrir les nouvelles dotations mobilité/télétravail, le remplacement des ordinateurs hors d'usage ou de nouvelles installations

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 302479841 du 9 novembre 2023 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 20 013.57€, soit **24 016.28€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

16 NOV. 2023

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉE COMMUNALE SYSTÈMES D'INFORMATION - SPL - INTÉGRATION DU PERSONNEL SEV DANS LE LOGICIEL E TEMPTATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir gérer via le logiciel eTemptation CAN, l'ensemble des agents de la SPL dans le cadre de la création de la SPL EAU au 1^{er} Janvier 2024.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis de la société HOROQUARTZ, domiciliée ZAC du Moulin Neuf Immeuble Atalante – 2 impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT HERBLAIN

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense, sur le budget annexe SEV de la CAN, pour un montant HT de 16 237,50 €, **soit 19 485,00 € TTC,**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 NOV. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT DU 01/10/23 AU 30/09/24 DU LOGICIEL DE GESTION COMPTABLE DE RÉGIE DE RECETTE DE L'AÉRODROME

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de renouveler l'abonnement au logiciel comptable qui sécurise le fonctionnement de la régie de recette de l'Aérodrome de la Ville de Niort,

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis de la société OXYGENO, domiciliée 7 rue Louise Thuliez 75019 PARIS

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 4 504,35€, soit **5 405,22€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 NOV. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION CLUSIF 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu l'appel à cotisation au titre de l'année 2024, faite par l'Organisme « CLUSIF », domiciliée Tour Eria - 5 rue Bellini 92821 PUTEAUX

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de d'adhérer au CLUB de la Sécurité de l'Information Française qui a pour mission d'élaborer puis de transmettre (aux professionnels comme aux particuliers) un ensemble de bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information. Les réflexions et les échanges d'idées du CLUSIF sont réalisés au travers de groupes et d'espaces de travail, de publications, et de conférences thématiques réunissant de manière équilibrée des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie.

Le CLUSIF, Club de la sécurité de l'information français, est un club professionnel constitué en association indépendante (Association Loi 1901). Ouvert à toutes les entreprises et collectivités, ce club rassemble des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie. L'objectif principal du CLUSIF est de **favoriser les échanges d'idées et de retours d'expériences au travers de groupes de travail, de publications et de conférences thématiques**. Les sujets abordés, en relation avec la sécurité de l'information, varient en fonction de l'actualité et des besoins des membres de l'association.

Le CLUSIF a pour finalité d'agir pour la sécurité de l'information, facteur de pérennité des entreprises et des collectivités locales. L'enjeu actuel est donc de contrôler l'exposition au risque général et au risque associé au système d'information en particulier.

DECIDE

Article 1 -

D'adhérer au titre de l'année 2024, à l'Organisme « CLUSIF » pour un montant de 1 110 € TTC

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

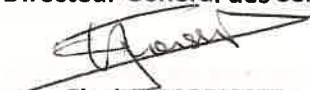
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 NOV. 2023**

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Florian MORISSET

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA SUITE LOGICIELLE PREVENTIEL DE LA SOCIÉTÉ VAL SOLUTIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique,

Vu les certificats d'exclusivité transmis par la société VAL SOLUTIONS,

Considérant que la suite logicielle PREVENTIEL est utilisée par les services pour la gestion informatisée du suivi médico-administratif, médical des agents, de l'absentéisme pour raison de santé, de l'exposition aux risques professionnels et des actions sur le milieu du travail,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'hébergement, la maintenance, le développement, les éventuelles commandes de licences et de prestations nécessaires au bon fonctionnement de la suite logicielle,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la SAS VAL SOLUTIONS, sise 5 rue du vercors, 69007 LYON. La durée du contrat est fixée à 1 an, à compter du 01/12/2023 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible 3 fois pour une durée identique, sauf dénonciation expresse par la collectivité 3 mois avant chaque échéance.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN. Le contrat fixe un montant maximum contractuel (reconductions éventuelles comprises) de 39 990 € HT.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/11/2023



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - DROIT D'USAGE LICENCE MPSA POUR LE DROIT D'INSTALLATION DES DERNIÈRES VERSIONS DE CERTAINES LICENCES MICROSOFT UTILISÉES PAR LA CAN ET VDN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

« toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, que l'ensemble du fonctionnement du Système d'Information (SI) est basé sur une architecture de logiciels Microsoft (licences serveurs, messageries, poste de travail). Ces licences sont nécessaires afin de disposer des versions à jour, actualisées et indispensables pour la sécurité et l'évolutivité du SI

DECIDE

Article 1 -

D'accepter les devis suivants de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex :

- Devis n° 40105476 : 79 380,63€ HT, soit 95 256.76€ TTC
- Devis n° 40106789 : 10 047.76€ HT, soit 12 057.31€ TTC

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 89 428.39€, soit **107 314.07€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 DEC. 2023**

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE



niort agglo

Agglomération du Niortais

1905 370 8 0

SYSTÈMES D'INFORMATION - SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, suite à l'audit de sécurité de son système d'information, de procéder à la sensibilisation régulière et continue des utilisateurs sur les différents aspects présentant un risque pour la collectivité

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 40111446 du 24 novembre 2023 de la société **UGAP** domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU Cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 12 846.33€, soit **15 415.60€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT MICROSOFT 365 PHASE 3



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être assistée par un prestataire dans le projet d'accompagnement au changement des utilisateurs aux usages des outils collaboratifs M365

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société AIS, domiciliée 2 rue Michaël Faraday 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant HT 25 280€, soit **30 336€ TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le

0 8 DEC. 2023

**Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maël Simon', written over the printed name.



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - SOLUTION EKIALIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'acquérir une solution de cartographie des systèmes d'information permettant d'avoir une vision globale ses actifs (applications, serveurs, flux de données...) et des impacts potentiels d'une évolution du SI ou d'un sinistre,

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° DV0677 du 16 novembre 2023 de la société **EKIALIS** domiciliée le Palace, 4 rue Voltaire 44000 NANTES

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 20 890,45 €, soit **25 068,54€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **18 DEC. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MIGRATION EXCHANGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de se faire accompagner sur la migration de la solution de messagerie Exchange 2019 hébergée localement vers la solution Exchange Online afin de mutualiser les ressources déjà hébergées dans l'environnement online Microsoft et ainsi libérer des ressources locales.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **METSYS** domiciliée 121 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 8 161,00 €, soit **9 793,20 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 DEC. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,



Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT 2024 À LA PLATEFORME ACHATPUBLIC.COM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de souscrire un abonnement pour la mise en ligne des appels d'offres formalisés et MAPA pour l'ensemble de la collectivité et de ses adhérents, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **ACHATPUBLIC.COM**, domiciliée 10 place du Général de Gaulle 92186 ANTONY cedex, pour un montant HT de 6 031.40 €, soit **7 237.68 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 079-200041317-20231220-D_1699_12_2023-AU

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération
Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

20 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2024 DU LOGICIEL MEIBO PEOPLE PACK

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler la maintenance du logiciel MEIBO PEOPLE PACK utilisé par la ville de Niort et par la CAN pour publier les données d'annuaire de son intranet

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 4408.CG.MH.DM7.14.12.23 du 14/12/23 de la société ILEX, domiciliée 51 rue boulevard Voltaire 92600 ASNIERES SUR SEINE

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 8 474,04 €, soit **10 168,85 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

20 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES ORACLE 2024



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler les licences Oracle permettant un droit d'usage des bases de données Oracle, bases utilisées par des applications de l'Agglomération et de la Ville de Niort, et d'obtenir un accès au support technique

DECIDE

Article 1 -

D'accepter les devis 40104040 et 40104018 de la société UGAP domiciliée 27, avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de 7 944,46 € HT, soit **9 533,35 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 DEC. 2023**

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information**


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2024 LOGICIEL OPCON


Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un outil pour automatiser et superviser l'ensemble des traitements quotidiens d'exploitation des serveurs et applications des systèmes d'information

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **SMA TECHNOLOGIES** domicilié 171 rue de Newcastle 54000 NANCY

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 14 922 € soit **17 906,40 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

21 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT PLATEFORME DEEPKI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de renouveler l'abonnement à cette solution qui permet de contrôler la gestion des énergies et fluides, en améliorer le suivi, d'optimiser les consommations

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société DEEPKI domiciliée 111 avenue Victor Hugo 75116 PARIS

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 7 500€, soit **9 000€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET HYPERVISION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de piloter dans un système unique l'ensemble des équipements de CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) de la Ville de Niort et de la communauté d'agglomération afin de les superviser à distance (remontée d'informations et configuration), il convient d'acquérir une solution transverse indépendante des constructeurs de CVC

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n°40114394 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 37 000,78 € HT, soit **44 400.94€ TTC** décomposé comme suit :

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 DEC. 2023**

**Pour le Président de NIORT AGGLO et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,**

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT FERROVIAIRE THOUET SEVRE NIORTAISE (ADTFTS) - ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19: « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint du Pôle vie du territoire.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir confirmer l'intérêt que la collectivité porte aux actions de l'association.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2023 à l'Association pour le Développement du Transport Ferroviaire Thouet-Sèvre-Niortaise (ADTFTS) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 300 € (trois cent euros).

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 300 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2023.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2 mars 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Vie du Territoire,
Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 : « la décision sur les conventions signées à titre gratuit ».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire, de l'expertise et de l'assistance d'un opérateur pour les ventes aux enchères publiques de matériels.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer une convention avec la SAS AGORASTORE pour la vente aux enchères publiques de matériels.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8 novembre 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer à développer son offre de vélos en libre-service (70 vélos supplémentaires).

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un engagement de commande avec :
la **CATP** (Centrale d'Achat du Transport Public) – 23 Rue Daviel – 75013 PARIS

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 279 296.04 € HT soit 335 155.25 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2023.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05 décembre 2023

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021,

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **1.8.OCT. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort pour un remplacement.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Léon MIGNONNEAU est nommé mandataire suppléant du 9 octobre au 31 décembre 2023 de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>24/10/23</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT 	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>25/10/23</i> Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU 
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ-LEROY À NOIRT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021,

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **18 OCT, 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Pré-leroy à Niort pour un remplacement.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Léon MIGNONNEAU est nommé mandataire suppléant du 9 octobre au 31 décembre 2023 de la régie de recettes de la piscine Pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

19 OCT. 2023
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>..... vu pour acceptation</p> <p>Niort, le 30/10/23</p> <p>Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>..... Vu pour acceptation</p> <p>Niort, le 25/10</p> <p>Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 717-03-2022 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 08. OCT. 2023

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire de Niort, suite à l'organisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 9 octobre 2023

Madame Marie-Agnès DUROUX (née JACQUET) mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Marie-Agnès DUROUX mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

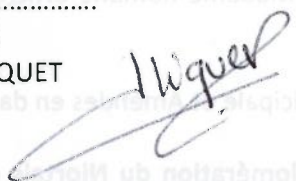
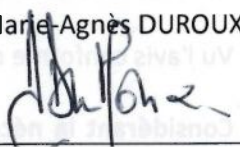
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i>..... <i>acceptation</i>..... Niort, le <i>20.10.2023</i> Le régisseur : Romane CHIQUET </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i>..... <i>acceptation</i>..... Niort, le <i>20.10.2023</i> Le mandataire suppléant : Marie-Agnès DUROUX </p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47303

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu les décisions n° D-372-09-2021 et n° 36/2017 portant nomination de Sandra IGNASZEWSKI et Véronique JANOUIN mandataires suppléants de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **13 NOV. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de deux mandataires suppléants de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray pour une disponibilité et une longue maladie.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Sandra IGNASZEWSKI mandataire suppléant au 14/10/2023 et de Véronique JANOUIN mandataire suppléant au 12/06/2017.

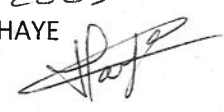
Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>21/11/2023</i> Le régisseur : Claudie HAYE  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Sandra IGNASZEWSKI <u>En disponibilité</u> * vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Véronique JANOUIN <u>En maladie longue durée</u> * vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 1533-09-2023 portant nomination de Madame Sarah FONTENIT mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **05 DEC. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger la nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort

DECIDE

Article 1 -

Madame Sarah FONTENIT est prolongée en qualité de mandataire suppléante du 4 au 31 décembre 2023 de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -


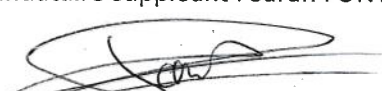
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

05 DEC. 2023

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12/12/23</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12/12/2023</i> Le mandataire suppléant : Sarah FONTENIT  * vu pour acceptation
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la Direction des Bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **05 DEC. 2023**,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **08 DEC. 2023**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **08 DEC. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique suite à un recrutement au sein du service.

DECIDE

Article 1 -

Madame Vanille TECHENAY est nommée mandataire à compter du 1^{er} décembre 2023 de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05 DEC. 2023

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>8/12/23</i> Le régisseur : Jean-Marie BINEAU</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>8/12/23</i> Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>8/12/2023</i> Niort, le <i>12/12/2023</i> Le mandataire : Vanille TECHENAY</p> <p>* vu pour acceptation</p>	

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021.

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu les décisions n° 51-2017, 465-10-2021 et 711-03-2022 portant nomination de Mesdames Véronique EDOUARD, Sandra IGNASZEWSKI et Sorya IBRAHIM-COUTURIER mandataires suppléantes de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date **05 DEC. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 3 mandataires suppléants suite à des fins de contrats et d'une disponibilité de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions des mandataires suppléants :

Mesdames Véronique EDOUARD et Sorya IBRAHIM-COUTURIER au 1^{er} novembre 2023 pour fin de contrat, Madame Sandra IGNASZEWSKI au 15 octobre 2023 pour disponibilité.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

05 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/12/23</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Véronique EDOUARD</p> <p><u>Fin de contrat au 01/11/2023</u></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Mandataire suppléant : Sorya IBRAHIM-COUTURIER</p> <p><u>Fin de contrat au 01/11/2023</u></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le mandataire suppléant : Sandra IGNASZEWSKI</p> <p><u>disponibilité au 15/10/2023</u></p> <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 37/2014 portant création de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 05 DEC. 2023

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 03 DEC. 2023

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Yasar OGUZ est nommée mandataire du 1/12/2023 au 2/01/2024 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du donjon de Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

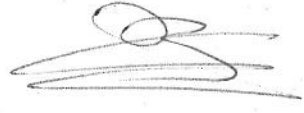

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 DEC. 2023**

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31.12.23</i> Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Anaïs TAUNAY</p> <p><i>arrêt maladie</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>09/12/2023</i> Le mandataire : Yasar OGUZ</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	